

**OBJET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE « AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE » (AVAP)**

---

La Ville de Saint-Denis a obtenu en 2011 le prestigieux label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Soucieuse de son patrimoine, la Ville a souhaité poursuivre cet effort en se dotant d'un outil réglementaire permettant d'asseoir cette politique patrimoniale : l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis le 26 novembre 2013, l'AVAP a été créée et produit les effets attendus. Le suivi de l'AVAP et son évolution est assuré par une instance consultative locale, qui doit comporter un maximum de quinze membres, dont :

- 5 représentants de la Commune ou plus (dont le Maire, Président),
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant,
- des experts :
  - . au titre du patrimoine culturel ou environnemental,
  - . au titre des intérêts économiques locaux.

La mandature ayant été renouvelée, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une nouvelle composition de cette instance.

Aussi je vous propose la liste suivante pour les représentants de la Commune :

- M. Gilbert ANNETTE (Maire, Président),
- M. Jacques LOWINSKY,
- Mme Nalini VELOUPOULE MERLO,
- M. René Louis PESTEL,
- Mme Laïnati ALI.

Au titre des intérêts économiques locaux, je vous propose de maintenir le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion et celui de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion qui ont régulièrement participé aux travaux de cette commission.

Enfin, au titre du patrimoine culturel ou environnemental, je vous propose de renouveler le mandat de Mme Corinne BEGUE et de nommer M. Marc THERY, retraité de la DAC-OI, adjoint à l'ABF pendant de très nombreuses années et qui dispose d'une connaissance parfaite du terrain et du dossier.

En conséquence, je vous demande d'arrêter la composition de la Commission Locale AVAP

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE « AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE » (AVAP)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine »,

Vu le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine »,

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L642-5 et D.642-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Sur le RAPPORT N° 14/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*1 abstention*



*Monsieur HUBERT Richenel*

*pour*



*autres élus présents et mandatés*

Arrête comme suit la composition de la Commission Locale AVAP :

- 5 représentants de la Commune, à savoir :
  - . M. Gilbert ANNETTE (Maire, Président),
  - . M. Jacques LOWINSKY,
  - . Mme Nalini VELOUPOULE MERLO,
  - . M. René Louis PESTEL,
  - . M. Laïnati ALI ;
- le Préfet ou son représentant ;

## Délibération n°14/5-10

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant ;
- des experts :
  - . au titre du patrimoine culturel ou environnemental : Mme Corinne BEGUE et M. Marc THERY,
  - . au titre des intérêts économiques locaux : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion ou son représentant et le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord de la Réunion ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140830-14510-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/09/2014



Gilbert ANNETTE